

# Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

Décision n° D 2020.2125 du 09/07/2020

**Objet : Approbation de la convention de mise à disposition de locaux du site LU de l'EPT au profit de l'action « Entreprise d'entraînement pédagogique » portée par le PLIE Nord-Essonne**

**Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

**Vu** les articles L.5211-3 L.5211-9, L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le projet de convention de mise à disposition de locaux au profit de l'action « Entreprise d'entraînement pédagogique » portée par l'association PLIE Nord-Essonne joint en annexe ;

**Considérant** pendant la durée de l'état d'urgence, les exécutifs locaux exercent, sans qu'une délibération ne soit nécessaire, la quasi-totalité des attributions que les assemblées délibérantes peuvent leur déléguer par délibération ;

## DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup> :** Approuve la convention de mise à disposition de locaux du site LU de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre au profit de l'action « Entreprise d'entraînement pédagogique » portée par le PLIE Nord-Essonne en contrepartie du versement de la somme de 15 000 € par l'association, sous réserve de l'évolution des conditions sanitaires dues au Covid-19 ;

**Article 2 :** Précise que les recettes correspondantes sont inscrites au budget de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

**Article 3 :** Monsieur le Directeur général des services de l'EPT est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne
- Madame la Trésorière de Vitry sur Seine

A ..Orly....., le ..09/07/2020

Le Président de l'Etablissement  
Public Territorial,  
Michel Leprêtre



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le :

Publié le :